

Règlement intérieur

(octobre 2022)

L'Eterlou Seixois s'est donné pour objectif de permettre à ses adhérents **de randonner en montagne** en toute sécurité, grâce à la présence d'un ou plusieurs accompagnateurs qualifiés.

L'Eterlou Seixois étant un ambassadeur de notre village, ses membres doivent se comporter de manière digne et responsable lors des sorties ; ils doivent être respectueux de l'environnement et des autres.

A) Le Conseil d'Administration

Lors du vote pour prendre une **décision en Conseil d'Administration**, en cas de partage des voix, on organise un nouveau tour de scrutin jusqu'à ce qu'une majorité se dégage.

B) La licence

Chaque membre actif doit être titulaire de la **licence assurance de la Fédération** choisie par le club, et doit fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la randonnée pédestre en montagne selon les dispositions légales

Le **renouvellement de la licence** se fait au début de la saison sportive (en septembre -Octobre)

C) Les Randonneurs

Chaque randonneur doit être équipé correctement en fonction de la saison et de la difficulté de la randonnée (chaussures de montagne, pantalon, polaire et veste de pluie, casquette, bâton, bonnet et gants).

Pour les séjours avec nuits en refuge penser à emporter un « sac à viande » par mesure d'hygiène et une lampe frontale pour les déplacements nocturnes.

Chaque randonneur doit impérativement s'inscrire auprès de l'accompagnateur responsable, au plus tard la veille de la sortie par téléphone pour être informé d'éventuels changements. (voir calendrier).

A condition de prévenir le responsable, **chaque adhérent peut amener un invité** lors d'une sortie **sur la journée de niveau M** pour lui faire découvrir le club. S'il s'agit d'un mineur, il sera forcément sous son entière responsabilité.

Toute personne qui souhaiterait randonner avec l'Eterlou Seixois lors d'un séjour organisé par l'association doit être titulaire d'une licence-assurance valide et se doit d'adhérer au club.

D) Les Randonnées

Le calendrier des sorties est établi par **le comité technique composé des adhérents volontaires**. Les randonnées proposées au calendrier sont graduées et progressives tout au long de la saison pour permettre à chacun de trouver des possibilités de sorties adaptées à ses capacités. Les indications de

dénivelé positif et de durée effective de la marche sont données pour aider à se situer.

3 niveaux sont proposés :

Marcheur (M) : * Assez bonne forme physique /* aptitude à marcher plusieurs heures en terrain moyennement accidenté /* moyennement entraîné /* équipement correct (chaussures de marche, sac à dos, protection contre la pluie et le froid)/* temps de marche 6h00 maximum /* dénivelé positif dépassant rarement 1000m

Randonneur (R) : * Bonne forme physique /* expérience courante de la moyenne montagne /*équipement correct (chaussures de montagne, sac à dos, protection contre la pluie et le froid en toutes saisons) /* aptitude à franchir des passages escarpés ou légèrement enneigés /* temps de marche 11h00maximum /* dénivelé positif pouvant atteindre 2000 m

Randonneur expérimenté (R exp) : Expérience de la haute montagne /* profil randonneur + aptitude à franchir des névés sans appréhension et à franchir de brefs passages nécessitant de s'aider avec les mains.

NB : **L'accompagnateur** peut demander à une personne qui ne serait pas adaptée au niveau de la randonnée choisie, de s'abstenir, pour privilégier le bon déroulement de la sortie.

Le rassemblement des marcheurs se fait sur **Les Allées à Seix**, 10 minutes avant l'heure fixée pour permettre si nécessaire d'organiser le covoiturage avant de se rendre au point de départ de la randonnée. Quand c'est précisé sur le calendrier, il est possible de se retrouver **devant l'ancienne gare de St Girons**, environ 20 minutes après l'heure indiquée pour le départ de Seix.

Le covoiturage est encouragé par les responsables ; la participation des personnes transportées, calculée sur la base de 1,50€ pour 10 km aller (jusqu'à 150 km) est indiquée sur le calendrier. Au-delà de 150 km et lors des séjours, le défraiement se fait en concertation avec le chauffeur de la voiture empruntée en fonction de ses dépenses en carburant et péages à diviser par le nombre de personnes à bord.

Chaque sortie s'effectue sous la **responsabilité exclusive d'un accompagnateur qualifié**, agréé par le Président. **L'accompagnateur décide** de l'itinéraire à suivre, qui doit être impérativement respecté par tous les randonneurs, afin de progresser en toute sécurité et de favoriser la cohésion du groupe ainsi que l'esprit de convivialité qui doit être recherché en toutes circonstances. En cas d'**absence inopinée de l'accompagnateur** au départ de la randonnée, celle-ci est de fait annulée. Si les randonneurs présents décidaient de partir sans accompagnateur, la responsabilité de l'association ne pourrait en aucun cas être engagée.

Pour **les sorties qui nécessitent une ou plusieurs nuits en refuge**, il est obligatoire de s'inscrire en respectant la date limite d'inscription et de verser un chèque d'acompte représentant la moitié du coût et qui sera encaissé immédiatement ; le règlement du solde se fera par chèque à l'ordre de l'Eterlou Seixois à la fin du séjour.

Lors des sorties les membres de l'encadrement se réservent la possibilité de décider de ne pas partir ou de changer d'option en fonction des conditions météorologiques ou de contraintes locales inattendues.

NB : les chiens ne sont pas admis lors des randonnées en montagne pour éviter les problèmes en zone pastorale.

E)La formation des accompagnateurs

Après consultation du conseil d'administration, le club prend en charge une partie des frais de formation de tout adhérent qui souhaite entreprendre une formation d'accompagnateur selon les modalités suivantes.

Formation PSC1 : Prise en charge totale dans la limite de 60 €.Versement à la fin du stage.

Formation de 500€ et plus : Prise en charge **des 3/4 du cout** versé comme suit : **1/3 du total** à la fin du stage, **la moitié du reliquat** après une saison d'accompagnement, **l'autre moitié** après deux saisons d'accompagnement.

Formations de moins de 500€ : Prise en charge des **3/4 du cout** versé comme suit : **1/3 du total** à la fin du stage, **le reliquat** après une saison d'accompagnement.

A Seix le 21 octobre 2022.

Le Président

Paul Debons